



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf : NDA/PG/ET

ARRETE N° 98/215
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au carrefour des rues René Coty et Charles de Gaulle

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code général de la Route, article R. 225 relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT l'urgence des travaux de couverture provisoire des propriétés sises 62 - 64 rue Charles de Gaulle qui seront effectués par la société C.F.D. 70 rue Albert Thomas 93350 LE BOURGET pour le compte de la Ville de Yerres,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers au carrefour des rues René Coty et Charles de Gaulle, et ce, le jeudi 24 décembre 1998.

ARRETE

Article 1er : a - La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur une distance de 50 m aux abords du carrefour formé par les rues René Coty et Charles de Gaulle.

b - Au droit des propriétés sises 62 - 64 de la rue Charles de Gaulle, et selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée et régulée par panneaux K10.

c - Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés aux abords du carrefour précité sur une distance de 50 m.

d - Le cheminement des piétons sera matérialisé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 21 décembre 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES

TÉL. : 01 69 49 77 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

301

